



Aléa Prevoyance Funéraire
Mayennets 12
1950 Sion
Tél 027 322 28 30



Le testament obsèques "Dignité",

d'Alea Prévoyance vous donne les moyens de décider de la façon dont doivent se dérouler vos obsèques : genre de cérémonie, inhumation ou crémation, choix de la sépulture, du lieu, du cercueil, des fleurs, etc ...

Tout ce qui concerne l'organisation et le coût de vos obsèques fait l'objet d'un contrat en bonne et due forme que vous pouvez régler en une ou plusieurs fois, il peut même être combiné à une assurance décès (assurance vie). Le testament obsèques "Dignité" vous garantit que vos décisions seront respectées à la lettre.

Dès que vous avez signé votre testament obsèques, personne d'autre que vous ne peut le modifier ou l'annuler. Il est unique et personnel.

Avec le testament obsèques, vous êtes assuré que vos proches n'auront à s'occuper d'aucune question financière ou d'organisation. Aucun supplément ne peut être réclamé; vos volontés seront respectées quel que soit le coût de vos obsèques le jour venu.

C'est cela, l'originalité de "**Dignité**", votre testament obsèques.

A vous-même comme à vos proches, "**Dignité**" apporte la tranquillité qui seule permet de ne penser qu'à la vie quotidienne.

"**Dignité**" une exclusivité d'Alea Prévoyance Funéraire SA, vous apporte la garantie de la plus grande société de prévoyance funéraire de Suisse. C'est aussi pour cette raison que des milliers de personnes ont choisi de lui faire confiance.





DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

I. Définition du mandat

Le contractant donne mandat, à Alea Prévoyance Funéraire SA qui accepte, de faire procéder le moment venu à ses obsèques, conformément à ce qui est prévu selon le devis signé annexé.

II. Paiement

A la signature du présent contrat, le contractant versera à Alea Prévoyance Funéraire SA le montant total du devis en une seule fois ou par versements échelonnés. Par contre au minimum le montant de la TVA devra être payé dès la signature. A défaut de ce versement, le présent contrat serait nul de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

III. Garantie de prix

Le montant du devis versé par le contractant demeure acquis à Alea Prévoyance Funéraire SA. Il ne portera dès lors aucun intérêt en faveur du contractant. Il est ici rappelé qu'Alea s'engage à faire exécuter les obsèques du contractant sans augmentation de prix pour ce qui est des prestations de l'entreprise de pompes funèbres.

IV. Provisions pour prestations de tiers

Sont réservées les augmentations découlant d'une modification de la législation (TVA par exemple) ou de la réglementation (taxes de cimetière par exemple). Dès lors, si des montants ont été mentionnés pour les prestations de tiers ils seront considérés comme une provision et feront l'objet d'une adaptation par rapport au prix facturé réellement.

V. Résiliation

Le contractant peut résilier en tout temps le présent contrat intervenu avec Alea Prévoyance Funéraire SA qui s'engage dans cette hypothèse à lui rembourser le montant du devis sans intérêt, sous déduction des frais de constitution du dossier s'élevant à Fr. 250.-.

VI. Modification du contrat

Les dispositions prévues dans le devis annexé au présent contrat peuvent d'un commun accord faire l'objet de toute modification que le contractant désire y apporter, à charge pour lui de procéder, s'il y a lieu, à un versement complémentaire pour établissement d'un nouveau contrat.

Ce versement complémentaire comprendra le supplément correspondant aux prestations, fournitures nouvelles ou modifiées, à la demande du contractant.

Si les modifications apportées au contrat se traduisent par un montant inférieur à celui prévu à l'origine, il sera établi un nouveau contrat. La différence sera remboursée au contractant, sans intérêt.

VII. Exécution du contrat

Au décès du contractant, ses héritiers ou ayants droit ou encore toute personne habilitée à pourvoir aux obsèques, devront présenter pour exécution le présent contrat à l'entreprise de pompes funèbres mentionnée dans le devis.

Si pour une raison quelconque, cette entreprise se trouvait dans l'incapacité matérielle de faire exécuter les obsèques ou de les exécuter elle-même, Alea Prévoyance Funéraire SA désignera sous sa seule responsabilité une entreprise susceptible d'intervenir dans la ou les localités où se dérouleront les obsèques, en donnant priorité à ses adhérentes. Elle sera chargée d'assurer les obsèques selon les modalités prévues au contrat avec les réserves mentionnées dans le présent titre.

Dans cette hypothèse, Alea Prévoyance Funéraire SA prendra toutes dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques du contractant en se conformant aux éléments du devis annexé et aux instructions figurant sous chiffre I ci-dessus, sauf modifications imposées par l'évolution des usages ou techniques.

Dans l'hypothèse où le décès surviendrait en dehors du domicile actuel indiqué dans le présent contrat et, d'une manière générale, dans le cas où le montant des frais à engager pour respecter intégralement les volontés du contractant dépasserait la somme disponible, les héritiers ou ayants droit auront la faculté de procéder à un versement complémentaire pour permettre de respecter les volontés exprimées par le contractant.

A défaut de versement complémentaire, Alea Prévoyance Funéraire SA fera procéder aux obsèques en s'inspirant au maximum des volontés exprimées par le contractant, en donnant priorité d'abord au mode de sépulture et au caractère religieux à donner aux obsèques, sur toute autre disposition, sauf volonté contraire expressément manifestée lors de la signature du contrat.

VIII. Non-exécution du contrat

Alea Prévoyance Funéraire SA, sauf accord particulier, ne garantit pas l'exécution du contrat en cas de décès en dehors du territoire de la Confédération helvétique.

Si Alea Prévoyance Funéraire SA n'a pas été prévenue du décès en temps voulu ou si les obsèques ont été exécutées en dehors de la procédure prévue ci-dessus, la somme versée par le contractant sera remboursée, sans intérêt, au profit de la personne ayant pris en charge les frais funéraires, à première demande de sa part, par lettre recommandée et sur présentation d'une facture acquittée. A défaut pour la personne ayant supporté les frais d'obsèques de s'être manifestée dans les six mois suivant le décès, le remboursement sera acquis à la succession, sous déduction des frais de constitution de dossier par Fr. 250.-.

IX. Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Pour tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa validité, les parties déclarent faire élection de domicile attributif de for à Lausanne. En l'occurrence, les tribunaux vaudois sont seuls compétents.

Alea Prévoyance Funéraire SA se réserve en outre le droit d'ouvrir action au domicile du contractant.

Ci-après un petit questionnaire pour l'aide à la préparation de mes dispositions particulières

Acharnement thérapeutique

- Je m'oppose à tout acharnement thérapeutique en cas de maladie incurable ou fatale

Constatation du décès

- En cas de **décès à domicile**, je désire que mon décès soit constaté par mon médecin traitant ou, en cas d'empêchement, par le médecin de service.
- En cas de **décès en milieu hospitalier**, je désire que mon décès soit également constaté par mon médecin traitant ou, en cas d'empêchement, par un médecin de l'établissement.

Autopsie / Don d'organes

- Au cas où la demande en serait faite par un médecin, je suis d'accord pour que l'on pratique une autopsie.
- Même si la demande n'est pas formulée par le médecin, je désire que l'on procède à mon autopsie. Dans ce cas, les frais seront supportés par mes héritiers.
- Je suis favorable à ce que l'on procède à des prélèvements d'organes.

Habillement

- Je désire être vêtu(e) avec mes habits personnels :
- Je désire être vêtu(e) avec un vêtement mortuaire.

Domicile mortuaire

- Je désire reposer à mon domicile.
- Je désire reposer a.....

Avant la cérémonie

- Je désire que le cercueil reste ouvert jusqu'à la cérémonie.
- Je désire que le cercueil soit fermé.

Lieu retenu pour la cérémonie

- La cérémonie se déroulera à l'église / au temple / à la chapelle /au crématoire / à mon domicile

Lieu :

.....

Caractère de la cérémonie

- Je désire une cérémonie avec honneurs
- Je désire une cérémonie intime, avec la présence de mes amis
- Je désire donner à la cérémonie un caractère strictement familial
- Je laisse ma famille choisir la cérémonie qui lui convient
- Je ne désire pas de cérémonie
- Je désire une cérémonie laïque
- Je désire un recueillement musical seulement.

Organiste/choix musical

- Je désire que l'organiste interprète des pièces choisies par moi ou ma famille
- Un organiste est présent. Il joue les pièces liturgiques habituelles
- Je ne désire pas d'organiste mais la diffusion de musique enregistrée

Participation de mes proches

- Je désire que mon cercueil soit porté par ma famille ou par le personnel des pompes funèbres.
- Je désire qu'un membre de ma famille lise un texte choisi par moi ou par ma famille.

Après la cérémonie

- Je désire que l'assistance se retrouve pour une collation dans un endroit choisi par ma famille.
- Je ne désire pas qu'il y ait une collation à l'issue de la cérémonie.

Fleurs et dons à des associations

- Je désire que ceux qui le veulent puissent adresser librement des fleurs.
- Je préfère qu'en lieu et place de fleurs un don soit adressé à :
.....

Sépulture

- Je désire être incinéré(e).
- Je désire que mes cendres soient inhumées en présence de ma famille, au cimetière de, sur la tombe de
- Je désire que mes cendres soient dispersées dans un lieu que j'aime, au choix de ma famille.
-
- Je désire être inhumé(e).
- Je désire être inhumé(e) en présence de ma famille, au cimetière de, sur la tombe de
- En cas d'inhumation je désire que le monument choisi soit posé sur ma tombe dans un délai d'un an.

Personnes à prévenir - Conjoint, enfants, proches - en premier lieu dès mon décès

-
-
-
-
-
-

Tâches administratives

- Un avis mortuaire paraîtra dans le ou les journal(x) suivants :

.....
.....
.....
.....

- Un faire-part sera envoyé par les pompes funèbres aux personnes suivantes

.....
.....
.....
.....
.....

- Un acte de décès sera envoyé par les pompes funèbres

au notaire

à l'assurance

à l'assurance

à l'assurance

à la gérance

.....

.....

- Offices avisés par l'intermédiaire de l'état civil

Caisse AVS

Juge de commune

Les impôts

Commune d'origine

Commune de domicile

